

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 23 avril 2024

ST/A-2024-323

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour le tirage de câbles fibre optique dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe). Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL



Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

VILLE CHANTIER	Numéros PEP/PEZ/PR	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 47628 – PA 52885	395	2 Bvd Garderose angle rue Videlot	Raccordement	Libourne	D2
		397	53 rue Videlot	Tirage		
		404	3 rue des Réaux	Tirage		
		403 et 441	19 et 20 rue de la Corbière	Tirage		
		Poteaux	28, 30 rue de la Corbière	Tirage		
		Poteaux	Chemin de la Corbière	Tirage et racco		
LIBOURNE	PMZ 47789 – PA 50553	1449	10 Av de la Ballastière	Raccordement	Libourne	D2
		1282, 1283	Av de la Ballastière	Tirage		
		1334, 1331, 1287	Av Georges Pompidou	Tirage		
		1286, 1280	Av Georges Pompidou	raccordement		
		Po 1060200	130bis Av Georges Pompidou	Tirage et Racco		
		1207	127 route de St Emilion	Raccordement		
LIBOURNE	PMZ 19941 – PA 42411	Po 0148695	10 Chemin de Doumayne	Tirage	Libourne	D2
		E066664	7 Chemin de Doumayne	Raccordement		
		2418	En face du 6 rue Mar Leclerc	raccordement		
		2425 et 2424	24 et 8 rue Firmin Bloy	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 47487 – PA 52778	Po 1064531	En face du 12 rue de la Sablière	raccordement	Libourne	D2
		2569	21 rue Honoré Vinson	raccordement		
		2573 et 2574	97 et 76 rue Delalande	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 19935 – PA 46171	E000405	74 rue Delalande	raccordement	Libourne	D2